

## Qu'est-ce qu'une assurance volontaire ?

→ Une assurance volontaire est une assurance continuée dans le cadre de l'assurance maladie publique.

Pour cela, vous devez d'abord avoir été couvert par l'assurance maladie publique en Allemagne ou dans un autre pays de l'UE et remplir **tous** les points suivants :

- Vous effectuez la demande sous trois mois après la fin de votre ancienne assurance et
- vous avez effectué les périodes de carence,
  - à savoir vous avez été assuré de manière ininterrompue pendant 12 mois avant la fin de votre assurance ou
  - vous avez été couvert pendant au moins 24 mois au cours des cinq dernières années.

i

**Remarque :** Votre période d'assurance dans les autres pays de l'UE compte également. Pour déterminer cette dernière, votre caisse maladie UE établit le **formulaire E104/S041**. Sinon, une caisse maladie en Allemagne peut aussi demander directement le formulaire auprès de votre caisse maladie dans votre pays d'origine.



**Exemple :** Madame I est citoyenne italienne. Elle est couverte par l'assurance maladie publique en Italie. Quand elle déplace son lieu d'habitation, cette assurance prend fin. Elle demande une assurance volontaire auprès d'une caisse maladie publique en Allemagne, deux mois après la fin de son assurance italienne. L'assurance italienne établit pour elle le formulaire E104/S041. Son assurance continue en Allemagne, après la fin de l'ancienne assurance.

## Comment souscrire une assurance maladie ?

Vous pouvez déposer auprès d'une caisse maladie publique de votre choix

- une demande d'adhésion dans le cadre d'une obligation d'assurance ou
- une assurance volontaire.

i

**Remarque :** Pour l'assurance à travers une activité soumise à une obligation d'assurance sociale ou via la perception de l'allocation de chômage (Arbeitslosengeld II), vous avez besoin d'une attestation d'adhésion émise par la caisse maladie.

## Mentions légales

### Émetteur

Bundesarbeitsgemeinschaft der Freien Wohlfahrtspflege e.V. (Association fédérale d'assistance sociale non statutaire) (BAGFW)

Service pour l'Égalité de Traitement des Travailleurs de l'UE auprès du responsable du Gouvernement fédéral pour la Migration, les réfugiés et l'intégration

### État

Octobre 2020

### Conception

design.ideoe, büro für gestaltung, Erfurt

### Crédit photo

Titre : Gorodenkoff/StockAdobe.com



Le responsable du Gouvernement fédéral pour la Migration, les réfugiés et l'intégration  
Service pour l'Égalité de Traitement des Travailleurs de l'UE

## Accès à l'assurance maladie obligatoire

Soins médicaux pour les citoyennes et citoyens de l'Union européenne en aperçu



2  
FR

Bundesarbeitsgemeinschaft



der Freien Wohlfahrtspflege

L'accès au système de santé est un sujet important. En Allemagne, c'est le principe de l'assurance maladie obligatoire qui s'applique. Comme il n'est pas toujours facile de s'y retrouver, une collection de prospectus devrait vous apporter une première assistance :

<https://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/chercher-un-centre-d-information-et-de-conseil>

Vous trouverez de plus amples informations et une liste des chambres de compensation pour l'assurance maladie sur :

<https://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/publikationen>

Vous trouverez un centre de conseils en matière de migration ici :

<https://www.eu-gleichbehandlungsstelle.de/santé>

## Qu'est-ce que l'obligation d'assurance à l'assurance maladie publique ?

→ En Allemagne, c'est le principe de l'assurance maladie obligatoire qui s'applique: Si votre résidence principale ou votre foyer se trouve en Allemagne, vous devez soit souscrire à l'assurance publique soit à une assurance privée.

L'accès à l'assurance maladie publique peut s'effectuer soit de manière obligatoire à travers une assurance obligatoire existante soit à travers une assurance volontaire.

i

**Remarque :** Si vous êtes soumis à une obligation d'assurance, l'assurance maladie publique entre automatiquement en vigueur -même sans que vous le sachiez ! Dans certaines conditions, des dettes de cotisation peuvent survenir.

**Vous êtes soumis à une obligation d'assurance publique si vous**

- avez un emploi soumis à l'assurance sociale ou si vous effectuez une formation professionnelle,
- êtes étudiant ou
- bénéficiez de l'allocation de chômage (Arbeitslosengeld I ou II).

i

**Remarque :** Si votre emploi est un «mini-job» (mini activité), vous pouvez souscrire une assurance publique via la «Auffangversicherung» (assurances en lignes).



## Qu'est-ce que la «Auffangversicherung» ?

Pour la «Auffangversicherung», il doit exister une obligation d'assurance de «collecte» («Auffang»). Pour cela vous devez remplir **tous** les points suivants :

- Votre dernière assurance maladie en Allemagne ou un autre pays de l'UE était sous régime public ou vous n'étiez pas encore assuré,
- vous ne disposez actuellement d'aucune autre assurance maladie et
- vous avez le droit de libre circulation en tant que citoyenne ou citoyen UE.

La libre circulation signifie que vous pouvez séjourner partout au sein de l'UE et pour un minimum de trois mois. À partir de trois mois, d'autres conditions doivent être remplies. En voici quelques exemples :

- Vous travaillez en Allemagne ou bien vous suivez une formation professionnelle.
- Vous cherchez un emploi.
- Des membres de votre famille disposent du droit de libre circulation en Allemagne.

i

**Remarque :** Le droit de libre circulation peut reposer sur d'autres raisons. En cas de doute, consultez un conseiller pour vous renseigner.

↘

**Exemple:** Madame B est de nationalité bulgare et n'était pas encore assurée en Bulgarie. Elle déménage en Allemagne pour trouver du travail. Elle s'enregistre auprès de l'Agence pour l'emploi en tant que chercheuse d'emploi et transmet son adresse. Elle choisit une caisse maladie publique et établit une demande d'adhésion. À travers le «Auffangversicherungspflicht», elle est couverte par l'assurance maladie de manière rétroactive depuis le jour de son inscription et ainsi soumise à une obligation de cotisation.

## Qui est exclu de la «Auffangversicherungspflicht» ?

La «Auffangversicherung» n'est pas possible si

- vous étiez d'abord couvert par une assurance maladie privée ou bien c'est le cas actuellement ou
- vous êtes travailleur indépendant **et** n'avez encore jamais été couvert par l'assurance maladie.

↘

**Exemple :** Monsieur F est citoyen français. Il déménage en Allemagne car son épouse y vit. Il était auparavant couvert par une assurance maladie privée en France. Il soumet une demande d'adhésion auprès d'une caisse maladie publique. Celle-ci refuse, car il était auparavant couvert par une assurance privée. Il peut cependant faire examiner une demande pour adhérer à l'assurance de son épouse.